



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE Séance du 24 février 2015

L'an 2015, le 24 février à 20 heures 00, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE s'est réuni à Salle des conférences, Maison de l'emploi et de la formation de l'arrondissement d'Aubusson, esplanade Charles-de-Gaulle 23200 AUBUSSON, sous la présidence de M. Michel Moine, président.

ETAIENT PRESENTS

DELEGUES TITULAIRES : Mesdames, Messieurs, Michel MOINE, Isabelle PISANI, Renée NICOUX, Jean-Luc VERONNET, Marie-Françoise VERNA, Jean-Marie LEGUIADER, Georges LECOURT, Christian ARNAUD, Gérard AUMEUNIER, Valérie BERTIN, Claude BIALOUX, Guy BRUNET, Philippe COLLIN, Robert CUISSET, Nicole DECHEZLEPRETTE, Jean Louis DELARBRE, Yvette DESMICHEL, Michel DIAS, Jacques GEORGET, Isabelle GRAND, Jean-Luc LEGER, Pierrette LEGROS, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Thierry LETELLIER, Maurice MAGOUTIER, Catherine MOULIN, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Jeanine PERRUCHET, Denis PRIOURET, André RENAUX, Alex SAINTRAPT, Martine SEBENNE, Dominique SIMONEAU, Didier TERNAT, Corinne TERRADE, Annie WOILLEZ

DELEGUES SUPPLEANTS : Mesdames, Messieurs, faisant suite au(x) remplacement(s) suivant(s) : Jean-François RUINAUD par Pascal MERIGOT, Jacques BOEUF par Gérard MALAURON, Jean-Paul BURJADE par Roland DEUILLARD, Serge DURAND par André MAGNAT

ETAIENT EXCUSES

Jean-Claude VACHON, Jean-François RUINAUD, Jacques BOEUF, Jean-Paul BURJADE, Gérard CHABERT, Mathieu CHARVILLAT, Bernard CHIRAC, Michelle COLLETTE, Serge DURAND, Philippe GILLIER, Gilbert PALLIER

PARMI EUX, AVAIENT DONNE POUVOIR : Jean-Claude VACHON à Michel MOINE, Michelle COLLETTE à Michel DIAS, Philippe GILLIER à Corinne TERRADE, Gilbert PALLIER à Jean Louis DELARBRE

Le président ayant constaté le quorum atteint, il déclare la séance ouverte.

En préambule, il donne la parole à Mme Isabelle GRAND, vice-présidente en charge de la culture.

Mme GRAND indique que dans le cadre de la compétence lecture publique du Conseil Général et de nos statuts prévoyant la structuration et l'animation d'un réseau de lecture

publique, c'est Anne-Céline Douezy, directrice de la médiathèque intercommunale, qui va expliquer et assurer le déroulement de cette mission.

Mme DOUEZY précise qu'elle va aller à la rencontre des élus qui ont des bibliothèques ou des dépôts de livres de la BDP dans leur commune

SECRETARE DE SEANCE

A l'unanimité, Monsieur Jean-Luc LEGER est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le président donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Il propose la modification suivante : ajout d'un rapport complémentaire intitulé « Acquisition d'un local ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2014 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'étant soulevée, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Trois abstentions : MM. LETELLIER ; TERNAT et GEORGET

INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE QUANT AUX DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément aux articles L. 2122-23 et L. 5211.10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui est accordée par le Conseil communautaire par délibération. Il précise que ces décisions ont été transmises au représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ont été publiées au registre des délibérations et au recueil des actes de la Communauté de Communes afin de les rendre exécutoires.

· DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

2015-001. Attribution de subventions Habitat (14 janvier 2015)

· DECISIONS DU PRESIDENT

Néant



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A EXAMINER LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR.

RAPPORT N°2015-003	<p>► THEME : Administration générale</p> <p>► OBJET : Désignation d'un représentant au sein des conseils d'administration du lycée des métiers du bâtiment et au collège de Felletin</p>
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Michel MOINE

► **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n° 2013 du 8 juillet 2013 dite « Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique » a modifié la répartition des sièges des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Ainsi, en application de l'article L242-1 du code de l'éducation « les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 3 ou de 4 membres selon que l'effectif du conseil d'administration est de 24 ou 30 membres... ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune où siège l'établissement. »

La désignation obligatoire d'un représentant de l'EPCI constitue la nouveauté de la nouvelle organisation administrative des EPL. Les établissements d'Aubusson avaient déjà fait le choix d'intégrer un représentant de l'intercommunalité.

Ainsi, en application de l'article R421-33, il revient au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté des Communes pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements suivants :

- Lycée Professionnel des métiers du bâtiment (0230019W)
- Lycée Général et technique (0230018V)
- Collège Jacques-Grancher de Felletin (0230017U)

► **DELIBERATION**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU l'article L242-1 du code de l'éducation,

DELIBERE ET DECIDE

DE DESIGNER les représentants suivants pour les conseils d'administration des E.P.L.E. :

- Lycée Professionnel des métiers du bâtiment (0230019W)

Titulaire : Monsieur Philippe COLLIN
Suppléant : Madame Pierrette LEGROS

— Lycée Technique des métiers du bâtiment (0230018V)
Titulaire : Monsieur Philippe COLLIN
Suppléant : Monsieur Christian ARNAUD

— Collège Jacques-Grancher de Felletin (0230017U)
Titulaire : Monsieur Philippe COLLIN
Suppléant : Monsieur Jean-Luc LEGER

► DEBAT ET VOTE

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-016	<p>► THEME : Administration générale</p> <p>► OBJET : MUTUALISATION DE PERSONNEL</p>
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Michel MOINE

► EXPOSE DES MOTIFS

Dans une démarche de rationalisation des ressources humaines, afin de répondre à un besoin du service en matière de comptabilité, la communauté de communes a sollicité la Ville de Felletin pour procéder à la mutualisation d'un agent chargé de la comptabilité.

Cet agent exerce pour moitié au sein de la commune et pour moitié au sein de la communauté de communes.

Il convient d'entériner cette mise à disposition et le principe d'un remboursement des frais salariaux au réel et la prise en charge des frais de déplacement de l'agent.

► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

DECIDE

DE VALIDER la mutualisation d'un agent chargé de la comptabilité avec la Ville de Felletin à raison d'un mi-temps sous le régime de la mise à disposition

D'AUTORISER le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente.

► DEBAT ET VOTE

M. Michel MOINE remercie la commune de Felletin d'avoir accepté de mutualiser un agent au service comptabilité pour répondre à un besoin à la communauté de communes.

Il s'agit de valider par une délibération cette mise à disposition à raison d'un mi-temps. La commune de Felletin a délibéré la semaine dernière en ce sens.

M. MOINE précise que tout se passe parfaitement bien avec l'agent mis à disposition.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-020	<p>► THEME : Finances et fiscalité</p> <p>► OBJET : Bases minimum de CFE : information</p>
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Michel MOINE

► EXPOSE DES MOTIFS

Le 30 septembre 2014, le conseil communautaire a fixé les montants de base minimum de CFE pour 2015 avec un mécanisme de convergence sur 10 ans.

Par souci de transparence, le conseil est informé qu'une disposition plus favorable aux contribuables sera appliquée en 2015 en vertu de l'article 1647 D du Code général des impôts. Ainsi, la base minimum pour la tranche la plus basse (chiffre d'affaires inférieur ou égal à 10 000 €) sera ramenée à 505 € au lieu de 650 €.

► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

PREND ACTE de cette information.

RAPPORT N°2015-017

► **THEME :**
Finances et fiscalité

► **OBJET :**
INDEMNITES AU COMPTABLE

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Robert CUISSET

► EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire peut accorder au receveur une indemnité annuelle de conseil dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Marie-Hélène BORDERAS, trésorière de la communauté, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est proposé donc de lui allouer cette indemnité, sans abattement, pour la durée du mandat, étant bien précisé que cette décision peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée. De même, à l'occasion de tout changement de receveur municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

► DELIBERATION

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Marie-Hélène BORDERAS, chef de poste de la Trésorerie d'Aubusson-Saint Sulpice les Champs.

► DEBAT ET VOTE

M. Robert CUISSET explique que la comptable peut prétendre à une indemnité de conseil basée sur la moyenne des dépenses des 3 exercices budgétaires précédents. Elle a été très sollicitée cette année en raison de la fusion. Nous avons énormément fait appel à elle. Il propose donc de fixer l'indemnité au comptable au taux de 100%.

Michel MOINE ajoute qu'à l'inverse des communes, il n'y a pas d'indemnité de budget, seulement de conseil.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-005	► THEME : Ressources Humaines ► OBJET : INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES DE MISES EN OEUVRE
---------------------------	---

► RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOINE

► EXPOSE DES MOTIFS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

SOUS RESERVE de l'avis du Comité technique paritaire,

INSTITUE le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

1°) Dispositions générales

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire ;

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70% ou 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera d'un an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

Le cas échéant, le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

2°) Dispositions applicables au temps partiel de droit

Les agents qui demandent à accomplir un **temps partiel de droit** pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande. En effet, le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} juin 2015 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, sur proposition du directeur général des services, d'accorder les autorisations individuelles, par voie d'arrêté, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

► DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

SOUS RESERVE de l'avis du Comité technique paritaire,

INSTITUE le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

1°) Dispositions générales

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire ;

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70% ou 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera d'un an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

Le cas échéant, le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

2°) Dispositions applicables au temps partiel de droit

Les agents qui demandent à accomplir un **temps partiel de droit** pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande. En effet, le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} juin 2015 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, sur proposition du directeur général des services, d'accorder les autorisations individuelles, par voie d'arrêté, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

► DEBAT ET VOTE

Michel MOINE précise qu'il s'agit là encore de se mettre en conformité avec des dispositions légales.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-004	<p>► THEME : Ressources Humaines</p> <p>► OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS</p>
---------------------------	---

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Michel MOINE

► **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de la communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le multi-accueil d'Aubusson relève de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2015. Un agent stagiaire placée sur un emploi d'auxiliaire de puériculture pour une durée hebdomadaire de 24h30 n'a pas été titularisée à l'issue de son stage. Aussi, afin de pourvoir à son remplacement dans de bonnes conditions, il est proposé de créer un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants pour une durée hebdomadaire de 24h30. Ainsi, l'offre d'emploi sera ouverte à la fois en auxiliaire de puériculture et en E.J.E. multipliant ainsi les chances de trouver un candidat titulaire d'un concours répondant aux critères.

La création porte ainsi sur un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24h30.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

Le traitement sera calculé par référence par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Educateurs de Jeunes Enfants.

► **DELIBERATION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Président
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

► **DEBAT ET VOTE**

Michel MOINE ajoute qu'il existe bien un besoin à satisfaire par la création de ce poste.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-015	<p>► THEME : Développement économique</p> <p>► OBJET : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'OCCUPATION PRECAIRE DU MOBILIER NATIONAL AU SEIN DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON</p>
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Jean Louis DELARBRE

► **EXPOSE DES MOTIFS**

En application de la délibération du conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 24 février 2015, la présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention au Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé.

L'aide consentie est destinée au financement de l'occupation précaire des services du Mobilier National, déplacés au sein de la Maison de l'emploi et de la formation de l'arrondissement d'Aubusson pendant la durée des travaux de la Cité de la Tapisserie.

La communauté de communes Creuse Grand Sud accorde pour le financement de l'opération les subventions suivantes :

- 1 111,11 € au titre de 2013,
- 4 000 € au titre de 2014
- 4 000 € au titre de 2015

⇒ **Soit un total de 9 111.11 €**

► **DELIBERATION**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

DELIBERE ET DECIDE

D'ACCORDER une subvention globale de 9 111.11 € pour la période 2013 – 2015.

DE PRECISER que les modalités du versement seront fixées par arrêté.

► DEBAT ET VOTE

M. Jean-Louis DELARBRE indique que la Cité de la Tapisserie est hébergée dans un bâtiment communal pendant la durée des travaux. Elle est amenée à payer un loyer de 30 000 € par an, auquel nous devons apporter notre quote-part.

Michel MOINE précise que la clé de répartition des dépenses de fonctionnement est de 40% Région; 40% Département, 20% Communauté de communes.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

8) Participation complémentaire au projet immobilier de la Cité Internationale de la tapisserie et de l'art tissé : financement du desamiantage

RAPPORT N°2015-007	<p>► THEME : Développement économique</p> <p>► OBJET : PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET IMMOBILIER DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE : FINANCEMENT DU DESAMIANPAGE</p>
---------------------------	---

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Jean Louis DELARBRE

► EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la déconstruction de certains éléments de l'ancienne école nationale des arts décoratifs, la présence d'amiante a été détectée sur le chantier de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé.

Le Syndicat mixte dispose d'une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) délivrée par l'Etat. Lors de la désaffectation du site, les diagnostics techniques réalisés sous la responsabilité de l'Etat n'ont pas mis en évidence la présence d'amiante, de sorte que les travaux de confinement et de désamiante, réalisés par une entreprise spécialisée, n'ont pas pu être intégrés dans le coût initial de l'opération.

L'Etat finance le surcoût à hauteur de 80% du montant H.T. Le reste à charge pour le syndicat mixte est réparti selon la règle de répartition statutaire :

- Région Limousin (40%) : 22 370.71 €
- Département de la Creuse (40%) : 22 370.71 €
- Communauté de Communes (20%) : 11 185.35 €

► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter un financement complémentaire au projet immobilier de la cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé pour prendre en compte un surcoût lié à des opérations de désamiantage

DELIBERE ET DECIDE

D'ACCORDER le versement d'une subvention d'équipement complémentaire au Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé pour un montant de 11 185.35 €

► DEBAT ET VOTE

Michel MOINE explique que ce surcoût a fait l'objet de beaucoup de discussions au sein du syndicat de la Cité de la Tapisserie. Le diagnostic amiante par sondage s'est en effet avéré déficient. C'est bien au propriétaire d'effectuer les travaux de désamiantage, mais l'Etat a demandé une prise en charge à 50/50, avant d'accepter de prendre en charge 80% du montant, les 20% restants revenant au Syndicat. Ces 20% se répartissent selon la clé de répartition évoquée.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-023	► THEME : Voirie ► OBJET : CESSION D'UN TERRAIN
---------------------------	--

► RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOINE

► EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'aménagement des accès à la zone d'activités du Mont, la communauté de communes a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 13 sur la commune de Saint-Amand (La Feuillie) : 512 m² pour 1 200 €.

Cette parcelle, située en bout d'îlot, doit servir à améliorer les possibilités de giration pour l'accès à la zone.

Pour autant, l'intégralité de la parcelle AI 13 n'était pas utile à la réalisation d'un aménagement. Monsieur Guy KNEPPERT, dont la parcelle est adjacente, a fait savoir son intérêt pour une portion de parcelle en vue de réaliser une aire de stationnement privative.

Un redécoupage parcellaire a ainsi été opéré et il est proposé de céder à Monsieur Guy KNEPPERT la parcelle et de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à sa charge. Il est précisé qu'une convention de servitude conclue avec E.R.D.F. vient grever cette parcelle. Il en sera tenu compte pour la rédaction de l'acte.

► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

DELIBERE ET DECIDE

DE CEDER à Monsieur Guy KNEPPERT la parcelle concernée à prix coutant

DE PRECISER que les frais de géomètre et de notaire seront à sa charge,

DE PRECISER qu'une convention de servitude conclue avec E.R.D.F. vient grever cette parcelle.

► DEBAT ET VOTE

Michel MOINE ajoute que la communauté de communes n'a pas précisément d'utilité à garder ce petit terrain, et qu'il serait revendu au prix d'achat soit 2,34€/m².

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-022	► THEME : Sports ► OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE AQUA-RECREATIF D'AUBUSSON : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°2 FONDATIONS GROS OEUVRE ET REVETEMENTS PIERRE
---------------------------	---

► RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOINE

► EXPOSE DES MOTIFS

L'avenant présenté porte sur le marché suivant :

Lot n°2 – Fondations - Gros œuvre – Revêtements pierre

Entreprise LUREAU – 57, avenue Manouvrier – 23 000 GUERET

Montant du marché : 1 888 617,90 €HT

Montant de l'avenant présenté : **+ 26 249,58 €HT**

Pourcentage d'augmentation : **+ 1,39%**

Avancement du lot à la date de présentation de l'avenant : 75%

L'avenant est constitué de 4 postes principaux :

- **Aléas de chantier, liés au sol rencontré à l'issue des terrassements (+ 12 460,10 € HT)**
 - Cette évolution répond à une demande impérative du contrôleur technique.
 - La structure du bassin a été modifiée en conséquence.

- **Mises au point de chantier diverses (+ 9 356,32 € HT)**
 - optimisation de la localisation du cuvelage,
 - rajout d'une nappe treillis soudé pour support planchers chauffants,
 - modification de la structure des verrières.

- **Suppression du mur de soutènement Nord Ouest et réalisation de tranchées complémentaires pour lots techniques (- 102 789,98 € HT)**
 - Cette optimisation est consécutive au déplacement de la piscine lors de la mise au point des marchés et à la demande faite au maître d'œuvre de rechercher des économies sur le projet.

- **Réalisation, via un sous-traitant, de l'étanchéité du bâtiment, suite à la défaillance du titulaire, pour un montant de 107 223 € HT :**
 - Pour mémoire, le lot a été attribué à l'entreprise GIOVARELLI, pour un montant global de 117 134 €HT
 - Cette entreprise a réalisé pour 5 000 €HT, avant de déposer le bilan (et de générer un retard de chantier)
 - Le maître d'ouvrage avait alors la possibilité de relancer une consultation pour remplacer Giovarelli. Cependant, cette procédure aurait généré sur le chantier un retard complémentaire d'environ 4 mois (mise au point du dossier de consultation, procédure adaptée, attribution du marché, contrôle de légalité, période de préparation légale,...)
 - Ce retard était susceptible de générer des demandes d'indemnité de la part d'entreprises pénalisées par le décalage, comme le charpentier, le couvreur, les lots techniques, le carreleur...
 - Il a été proposé une solution intermédiaire : recherche directe d'une entreprise susceptible d'intervenir rapidement, intervenant en sous traitance du lot gros œuvre.
 - L'entreprise Rios, qui avait été classée 2e à l'issue de l'appel d'offres initial, a accepté de reprendre le chantier, sur les bases de son offre initiale. Il lui est confié la prestation d'étanchéité, hormis la végétalisation des toitures (poste qui « pèse » environ 45 000 € HT, et qui restera à attribuer ultérieurement)

La présentation de cet avenant s'inscrit dans le bilan global suivant :

- L'avancement de la facturation des entreprises est aujourd'hui à environ 40 %

- En terme d'avancement de chantier, cela correspond à :
 - la fin du gros œuvre
 - Charpente de la halle bassins en cours de réalisation

- Début de la pose des menuiseries extérieures sur la zone vestiaires
- Lots techniques de chauffage, traitement d'eau et traitement d'air bien avancés en terme de réseaux (soit en sous sol, soit encastrés dans le gros œuvre)
- Grosses mises au point et études d'exécution de chantier quasiment terminées (90%)

► DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU le code des marchés publics, notamment son article 20 ;

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application des marchés publics, notamment son point 14.7,

VU le projet d'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise LUREAU SA pour le « lot n°2 – Fondations - Gros œuvre – Revêtements pierre » des travaux du centre aqua-récréatif et sa note de présentation,

CONSIDERANT que l'avenant présenté porte sur une progression inférieure à 5% du montant initial du marché et qu'en conséquence, il n'est pas soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres

APPROUVE la modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise LUREAU SA pour le « lot n°2 – Fondations - Gros œuvre – Revêtements pierre » des travaux du centre aqua-récréatif pour les montants suivants :

Montant initial du marché : **1 888 617,90 € HT**

Montant de l'avenant présenté : **26 249,58 € HT**

Nouveau montant du marché : **1 914 867,48 € HT**

Pourcentage d'augmentation : **1,39%**

AUTORISE le Président ou son délégué à signer l'avenant précité et toutes pièces s'y rapportant

► DEBAT ET VOTE

Michel MOINE souligne que malgré les aléas de chantier, des économies avaient été faites, dans l'augmentation du lot gros œuvre est limitée à 1,39%.

Il a fallu faire face au retard lié au retrait de l'entreprise Giovarelli. Nous nous sommes retournés vers l'entreprise RIOS, classée 2^{ème} sur le lot étanchéité.

On reste dans une très bonne maîtrise du budget initial.

Des visites du chantier seront organisées pour les élus dès que le temps le permettra, au printemps.

En réponse à la question de Mme Martine SEBENNE, il confirme que la fin des travaux reste prévue pour octobre/novembre, si on rattrape les quelques retards dus aux intempéries.

M. Jean-Marie LEGUIADER ajoute qu'on peut voir au jour le jour que les travaux avancent vite.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

11) Règles relatives aux aides attribuées par la communauté de communes dans le cadre du dispositif "programme d'intérêt général : habiter mieux »

RAPPORT N°2015-013	<p>► THEME : Habitat</p> <p>► OBJET : REGLES RELATIVES AUX AIDES ATTRIBUEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PROGRAMME D'INTERET GENERAL : HABITER MIEUX"</p>
---------------------------	---

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Luc LEGER

► EXPOSE DES MOTIFS

La communauté de communes est engagée en faveur des aides à l'amélioration de l'habitat et précise que le conseil s'est prononcé lors de la séance du 18 novembre 2014 sur la prorogation du Programme d'Intérêt Général (PIG) en autorisant le Président à signer tout éventuel avenant à la convention conclue avec l'Anah, la Région et le Département.

Le PIG est une des solutions pour répondre aux enjeux de l'habitat privé sur notre territoire dont le maintien de la population à savoir par :

- La lutte contre la précarité énergétique en favorisant les travaux d'amélioration des performances énergétiques,
- Le maintien à domicile de personnes âgées et ou handicapées,
- La lutte contre l'habitat indigne et occupé,
- La réoccupation du logement vacant.

Une demande officielle de prorogation du PIG pour l'année 2015 a été formulée auprès de l'Anah, mais doit être complétée par une décision portant sur l'abondement des aides de l'Anah par la Communauté de communes.

► DELIBERATION

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n° 2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des Communauté de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs,

VU la convention PIG, signée par Monsieur le Préfet de la Creuse le 02 juillet 2012 portant règlement de l'opération sur le territoire de la Communauté de communes Aubusson-Felletin pour la période du 02/07/2012 au 31/12/2013,

VU l'avenant à la convention PIG, prolongeant le dispositif sur l'année 2014 sur tout le territoire de Creuse Grand Sud, signé par Monsieur le Préfet de la Creuse le 25 avril 2014,

VU la délibération du 18 novembre 2014 portant sur la prorogation du PIG,

DECIDE

DE PROLONGER ET VALIDER l'abondement des aides et sa participation financière au titre de l'Aide de Solidarité Ecologique du programme « habiter mieux » par la Communauté de communes dans le cadre du PIG sur l'année 2015 selon les dispositions annexées.

DE MOBILISER une enveloppe annuelle d'aide de 80 000 €

DE RENOUVELER son conditionnement des aides sur les huisseries : exclusion du PVC et de l'aluminium pour les logements antérieurs à 1945

► DEBAT ET VOTE

M. Jean-Luc LEGER rappelle également que nous avons participé au financement d'une étude pour savoir comment serait portée en 2016 la politique habitat. Creuse Grand Sud y participe à hauteur de 4,5%, et c'est le cabinet FS Conseil qui a été retenu. Nous avons des inquiétudes sur la capacité de l'ANAH à financer les aides en 2015, c'est pourquoi il est proposé de les abonder.

Michel MOINE pense que la position de l'ANAH soulève deux problèmes majeurs :
Le Conseil Général et les Communautés de Communes avaient lancé une étude car l'ANAH nous reprochait de ne pas être assez efficace. Nous nous étions insurgé contre cette vision centralisatrice, et un accord avait été trouvé avec l'ANAH nationale pour que cette étude formule des propositions efficaces. Mais l'ANAH nous dit maintenant que nous aurions trop de dossiers, et elle change les règles rétroactivement au 1^{er} janvier, sachant que nous travaillons déjà sur des dossiers avec des travaux importants ! Il faudrait donc dire aux gens que les subventions vont baisser de 10 à 20% rétroactivement ?
De plus, on nous dit que les subventions vont diminuer alors que la commission prévue le 16 mars n'a pas encore eu lieu.

Michel MOINE a été chargé par l'association des Maires d'adresser un document au Préfet en dénonçant cette initiative et en prenant un rendez-vous pour début avril.
Il pense qu'il est inquiétant de constater qu'on nous a demandé une étude qui est un écran de fumée, et que pendant ce temps on nous annonce qu'il n'y a plus de crédits pour faire face aux dossiers déjà déposés.

Ce sont des décisions de l'ANAH départementale, qui finalement donne moins de subventions à chaque dossier pour faire plus de dossiers.
Nous devons ensuite nous positionner pour poursuivre ces politiques habitat : je pense qu'il faut le faire. Mais il faudra absorber au niveau des comcom le delta financier.
Il faut, avec l'association des maires, faire reculer l'ANAH sur les intentions qu'elle affiche. De plus l'ANAH reste vague et semble ne pas vouloir donner d'informations sur les crédits disponibles. Pourtant ces politiques portent leurs fruits. Ces efforts ne doivent pas être remis en cause. Ces changements de règlements sont insupportables. On change les publics cible : c'est vraiment une question politique.

Mme Catherine MOULIN demande de quelle partie du territoire émanent les dossiers nouveaux de 2014.

Jean-Luc LEGER répond que les dossiers arrivent des deux anciennes comcom.

Catherine MOULIN rappelle que suite à l'étude de mobilisation du bâti vacant sur le Plateau, de nouveaux dossiers vont se profiler dans différentes communes. Quelles communes seront éligibles ? L'ANAH aura-t-elle de l'argent ?

Mme Myriam SIMONEAU répond que les logements vacants seront inéligibles. Les politiques visant à résorber la vacance sont remises en cause par l'ANAH. Elle précise que 15/20 dossiers ne pourront plus bénéficier de l'abondement de la Communauté de communes.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-009	<p>► THEME : Enfance-Jeunesse</p> <p>► OBJET : APPROBATION DE PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS</p>
---------------------------	---

► **RAPPORTEUR :** Madame Catherine MOULIN

► EXPOSE DES MOTIFS

La communauté de communes a pris la compétence « Politique de l'Enfance et de la Jeunesse » depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, elle bénéficie d'une mise à disposition de droit des biens communaux mobiliers et immobiliers liés à l'exercice de cette compétence :

Pour AUBUSSON :

- Un ensemble immobilier dénommé « Pôle Enfance Jeunesse », situé à AUBUSSON (23200), avenue de la République, cadastré Section AH Parcelle 359
- Un ensemble immobilier dénommé « Centre de loisirs Pierre Pidance », situé à AUBUSSON (23200), lieu-dit La Chassagne, cadastré Section BM Parcelles 19 – 22 et 406

Pour FELLETIN :

- Un ensemble immobilier dénommé « Centre de loisirs », situé à FELLETIN (23500), 9 rue des Ateliers, sur une parcelle cadastrée Section AI N°470.

Le bâtiment a été construit en 2007 avec ossature acier, poteaux en acier, couverture en bac acier et bardage en douglas. Les fenêtres sont en double vitrage aluminium. Le chauffage est électrique. L'isolation est assurée par de la laine de verre (20 cm) au plafond. De plain-pied, le bâtiment comprend 2 salles d'activités, une salle de repos, des sanitaires, un bureau, une cuisine équipée, un petit cellier et des couloirs de circulation. Les revêtements au sol sont en lino. Les murs sont tapissés de laine de verre. Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite et conforme aux normes de

sécurité incendie. La parcelle est close et comporte 3 portails. Le terrain est d'une superficie de 4 136 m².

- Un ensemble immobilier dénommé « Maison d'assistantes maternelles », situé à FELLETIN (23500), 2 place Monthieux, sur une parcelle cadastrée Section AI N°181.

La maison des assistantes maternelles se trouve au 1^{er} étage du bâtiment, construit en pierre en 1820 et couvert en tuiles plates. D'une superficie de 120 m² habitable, elle est composée d'une salle d'activités, de 3 chambres, d'une cuisine, d'un local de rangement poussettes, d'un vestiaire personnel, de sanitaires et de couloirs de circulation. Anciennement composée de 2 appartements puis réaménagée en locaux sociaux, la maison des assistantes maternelles a été rénovée en 2011. Les revêtements muraux ont été changés, l'électricité a été révisée en partie. Le raccordement au chauffage collectif réseau de chaleur a été effectué en 2013. Les sols sont carrelés, parquetés dans les chambres. Le bâtiment est conforme aux normes de sécurité incendie.

Il convient d'acter les procès-verbaux de mise à disposition de ces biens.

► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2013-354-05 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2014-171-04 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la

collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 4.2.5 de ses statuts, figure au nombre des compétences de la Communauté de communes la compétence « Politique de l'enfance et de la jeunesse » ;

DELIBERE ET DECIDE

D'APPROUVER les procès-verbaux de mise à disposition de biens avec les communes d'AUBUSSON et de FELLETTIN tels qu'annexés,

D'AUTORISER le président ou son délégué à les signer ainsi que tout document utile,

DE DONNER mandat au trésorier pour procéder aux régularisations comptables liées à l'inscription au bilan de ces biens mis à disposition.

► DEBAT ET VOTE

Catherine MOULIN souligne que ces transferts sont la suite logique des transferts de personnels.

Thierry LETELLIER demande si tous ces bâtiments sont en bon état, car c'est la communauté de communes qui devient propriétaire.

Philippe COLLIN répond que le Centre d'hébergement est en parfait état. La Maison d'Assistantes Maternelles a reçu des travaux importants, il n'y a pas de surprises à avoir.

Michel MOINE répond que le bâtiment à Aubusson a été refait à neuf il y a moins de 10 ans.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-014	<p>► THEME : Enfance-Jeunesse</p> <p>► OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'ORGANISATION D'ACTIVITES PERISCOLAIRES AVEC L'ASSOCIATION CLE DE CONTACT (ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015)</p>
---------------------------	--

► RAPPORTEUR : Madame Catherine MOULIN

► EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, la communauté de communes a déployé sur l'ensemble du territoire des actions dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Sur une partie du territoire, cette mission est confiée à l'association Clé de contact qui bénéficie de la mise à disposition d'animateurs recrutés dans le cadre du dispositif des Emplois d'avenir.

Il convient d'acter une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour permettre le versement d'une prise en charge du reste à charge.

Le projet de convention contient le budget prévisionnel de l'action. Il fait mention d'un reste à la charge de Clé de contact de 18 000 €.

Ainsi, il est proposé de fixer la contribution financière de la Communauté de Communes à l'égard de Clés de Contact, pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires, sur le reste à charge de l'association, soit 18 000 € pour l'année scolaire.

Il est précisé que cette contribution ne porte pas sur l'action menée sur la commune d'Aubusson, pour laquelle la commune avait déjà conventionné avec l'association.

► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé,

DELIBERE ET DECIDE

D'AUTORISER le Président ou son délégué à signer la convention ci-annexée

DE FIXER à 18 000 € la participation financière de la communauté de communes à cette action pour l'année scolaire 2014/2015.

► DEBAT ET VOTE

Catherine MOULIN indique que le coût par enfant s'élève à 67,69 €.

Michel MOINE souligne qu'on est sur des chiffres beaucoup plus raisonnables que les 300 € par enfant qui avaient été annoncés dans la presse.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-006

► **THEME :**
Enfance-Jeunesse

► **OBJET :**
DETERMINATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
DE FELLETIN

► **RAPPORTEUR :** Madame Catherine MOULIN

► EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes a repris le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Felletin.

Dans l'attention d'un travail réalisé en commission Enfance Jeunesse pour harmoniser la politique tarifaire sur le territoire, il est proposé d'entériner à compter du 1^{er} janvier 2015 un strict maintien des dispositions qui existaient antérieurement pour la commune de Felletin.

► DELIBERATION

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n° 2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des Communauté de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs,

FIXE les modalités d'application du quotient familial :

Le mode de calcul du quotient familial est celui de la C.N.A.F., à savoir : $(1/12^{\text{e}} \text{ des revenus annuels + prestations du mois}) / \text{nombre de parts}$

Les revenus pris en compte sont ceux perçus par l'allocataire et/ou son conjoint au titre de l'année de référence de l'exercice de droit aux prestations en cours

Les prestations du mois sont toutes à prendre en compte sauf celles qui sont apériodiques (exemple : allocation de rentrée scolaire).

Le nombre de parts induit que seuls les enfants à charge au sens des Prestations familiales sont pris en compte :

- Allocataire isolé ou en couple : 2 parts
- Enfant : 0.5 part
- 3^e enfant : 1 part
- Enfant handicapé : 1 part

FIXE les conditions nécessaires pour bénéficier du tarif préférentiel « Communauté de Communes » :

- Toute famille résidant à titre permanent sur le territoire intercommunal

- Toute famille dont au moins un des parents peut justifier d'une activité professionnelle sur le territoire intercommunal

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suivent :

En EUROS		ALSH, par enfant, à la journée hors repas	ALSH, par enfant, à la demie journée hors repas	Accueil périscolaire au trimestre par enfant
Tarif préférentiel				
Tranche 1	QF < 399 €	6.00	3.00	12.00
Tranche 2	QF entre 400 € et 599 €	6.50	3.25	14.00
Tranche 3	QF entre 600 € et 799 €	7.00	3.50	16.00
Tranche 4	QF entre 800 € et 999 €	7.50	3.75	18.00
Tranche 5	QF > à 1 000 € ou QF non calculé	8.00	4.00	20.00
Hors Communauté de communes		16.00	8.00	40.00

Repas pris à l'A.L.S.H., par repas	3.60 €
Accueil périscolaire occasionnel, par séance	2.00 €

► DEBAT ET VOTE

Catherine MOULIN propose d'entériner à compter du 1^{er} janvier les dispositions anciennes de Felletin, pour pouvoir facturer depuis le 1^{er} janvier. En effet, il y a un travail fin à faire sur les entités anciennes sur les tarifs et les tranches de Quotient Familial, qui étaient différentes. Il faut harmoniser les tarifs sans hausse trop importante pour les familles.

Michel MOINE ajoute qu'on propose de reconduire ces tarifs le temps de travailler sur les situations antérieures des 3 CLSH. Il faut déterminer les tranches de Quotient dans un souci d'équité.

Philippe COLLIN indique que les familles de Felletin sont dans l'attente car elles payent plus cher qu'ailleurs.

Renée NICOUX affirme qu'il y a obligation de ne pas être trop bas, sinon la CAF n'interviendrait plus.

Thierry LETELLIER répond que la marge est grande, mais qu'il faut en effet une période de transition et qu'on arrivera à harmoniser assez vite en jouant sur le Quotient Familial.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-021

► **THEME :**
Enfance-Jeunesse

► **OBJET :**
MUTUALISATION DE MOYENS POUR L'ENTRETIEN DE
LOCAUX

► **RAPPORTEUR :** Madame Catherine MOULIN

► EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence Enfance Jeunesse et s'est vue transférer un certain nombre de biens immobiliers pour lesquels il lui revient de prendre en charge l'entretien.

Cet entretien courant était précédemment réalisé par le personnel des communes. Dans une démarche de rationalisation et afin d'éviter de doubler les recrutements, il est proposé au conseil d'autoriser le Président à conclure avec les communes concernées des conventions de mutualisation de moyen sur les principes suivants :

- Continuité du service rendu par les communes pour l'entretien des locaux (ménage, petites réparations...)
- Prise en charge financière par la communauté du coût réel des opérations (coût de personnel et de fournitures)

► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

DELIBERE ET DECIDE

D'AUTORISER le Président à conclure avec les communes concernées des conventions de mutualisation de moyen sur les principes suivants :

- Continuité du service rendu par les communes pour l'entretien des locaux (ménage, petites réparations...)
- Prise en charge financière par la communauté du coût réel des opérations (coût de personnel et de fournitures)

► DEBAT ET VOTE

Mme Nicole DECHEZLEPRETRE souhaite une explication plus précise.

Mme Catherine MOULIN indique que les agents communaux vont continuer à effectuer ces tâches de ménage et d'entretien, mais la Communauté de communes remboursera les communes pour cela, au coût réel.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-018	THEME : Enfance-Jeunesse OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS [2015] : ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE A L'ASSOCIATION TOM POUSSE
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Madame Catherine MOULIN

► EXPOSE DES MOTIFS

L'association Tom Pousse assure la gestion d'un multi-accueil situé à Faux-la-Montagne. Cette structure accueille les jeunes enfants principalement jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

Initialement dimensionnée sur 9 places, cette structure permet aujourd'hui de proposer 11 places pour répondre à la demande de cette partie du territoire. A cette fin, des travaux d'extension ont été réalisés en 2013 et 2014.

Comme l'an passé, afin de permettre un fonctionnement fluide de la structure et d'assurer notamment ses besoins en trésorerie sur le premier trimestre, il est préférable de lui accorder une avance sur la subvention qui lui sera versée en 2015. Il vous est proposé de fixer le montant de cette avance, attribuée et versée avant le vote du budget, à 22 000 €.

► DELIBERATION

ATTRIBUE la subvention suivante :

Bénéficiaire	Nature de la subvention	Montant attribué
Association Tom Pousse	Avance sur la subvention versée au titre de l'exercice 2015	22 000,00 €

AUTORISE le versement de cette subvention ainsi que la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision

► DEBAT ET VOTE

Catherine MOULIN précise que Tom Pousse reçoit bien des subventions de la CAF, mais avec un décalage de 3 à 6 mois, c'est le lot de toutes les structures de ce type.

Michel MOINE ajoute que nous avons procédé ainsi l'an dernier et que la subvention 2014 était de 88 000 €.

Philippe COLLIN demande si la structure n'accueille que 11 enfants.

Thierry LETELLIER répond que Tom Pousse fonctionne à plein régime : il y a 11 places en simultané, mais cela représente plutôt une quarantaine d'enfants au total.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-019	<p>► THEME : Cohésion sociale</p> <p>► OBJET : DIAGNOSTIC DE L'OFFRE SOCIALE : ACCOMPAGNEMENT PAR MAIRIE-CONSEILS</p>
---------------------------	---

► **RAPPORTEUR :** Madame Catherine MOULIN

► **EXPOSE DES MOTIFS**

Les intercommunalités sont de plus en plus nombreuses à exercer des compétences sociales. Mairie-Conseil propose un accompagnement aux EPCI qui s'interrogent sur la pertinence de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

L'objectif est de mesurer les enjeux sociaux du territoire, leurs évolutions probables et d'évaluer si les moyens déjà existants ou se donner pour y répondre.

En préalable, les élus devront participer à une journée Mairie-conseils à Paris ou en région sur le sujet pour en connaître les tenants et aboutissants.

Nécessitant l'implication de chaque commune, cette démarche se déroule en trois phases, selon la méthodologie proposée par Mairie-conseils :

- Tout d'abord, dans chaque commune, les élus vont estimer les problèmes et les ressources existantes sur leur commune en matière sociale
- ensuite, ils seront invités à mutualiser et d'échanger pour élaborer une première vision intercommunale des questions sociales.
- Ensuite, les principaux acteurs sociaux intervenant sur le territoire seront invités à témoigner du regard qu'ils portent sur la vie sociale du territoire (associations ; services ; institutions).

L'ensemble des informations recueillies permettra d'identifier des axes prioritaires et des préconisations pour agir. La démarche s'achève avec une réunion de restitution permettant d'échanger entre élus et acteurs, de mesurer les partenariats à renforcer ou à créer et de vérifier si la création d'un CIAS s'impose.

Des journées d'information ou d'appui spécifique peuvent également être envisagées.

Il est proposé de délibérer pour solliciter l'accompagnement, gratuit, de Mairie-Conseils.

► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

DELIBERE ET DECIDE

DE SOLLICITER l'accompagnement de Mairie-Conseils pour la réalisation d'un diagnostic de l'offre sociale afin de s'interroger sur la pertinence de la création d'un centre intercommunal d'action sociale.

► DEBAT ET VOTE

Catherine MOULIN pense que ce diagnostic sociale est une opportunité intéressante, en relation avec un diagnostic de territoire.

La méthodologie proposée par Mairie Conseil permettra de s'interroger sur la pertinence d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-008	<p>► THEME : Cohésion sociale</p> <p>► OBJET : ESPACE DE VIE SOCIALE : CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CREUSE</p>
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Madame Catherine MOULIN

► EXPOSE DES MOTIFS

L' Espace de Vie Sociale est défini dans la circulaire 2012-13 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et bénéficie d'un agrément délivré par la Caf.

C'est un lieu de proximité à vocation globale, familiale, et intergénérationnelle . L'espace de vie sociale permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leur projet. Il a pour finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes pour lutter contre l'isolement le développement des liens sociaux et la cohésion sociale pour favoriser le « mieux vivre ensemble »
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie locale

Son action se fonde sur des valeurs et principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité et la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

L'Espace de Vie Sociale développe prioritairement des actions collectives qui permettent de renforcer les liens sociaux et familiaux, et solidarités de voisinage ; de coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'agrément du projet social relève de la responsabilité du Conseil d'Administration de la Caf. La décision d'agrément est fondée sur un ensemble de critères détaillés dans la circulaire 2012-13. La participation est un principe fondateur incontournable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet Espace de Vie Sociale. Le projet social présenté doit traduire les finalités de l'animation de la vie sociale dans un plan d'action. Il est élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant bénévoles et usagers et répond aux besoins des familles et attentes sociales collectives d'un territoire. Le projet social respecte une structure type définie par la circulaire 2012-13, en faisant apparaître notamment les modalités de participation des usagers et bénévoles. L'Espace de Vie Sociale élabore le projet et le met en œuvre conformément aux principes de la circulaire 2012-13. L'Espace de Vie sociale prend en compte les besoins sociaux repérés par la collectivité locale. L'Espace de Vie Sociale facilite le travail en partenariat en mettant en place une instance de pilotage du projet ouverte aux partenaires, en mettant en place des modalités de communication.

Les administrateurs de la Caf de la Creuse, lors de la Commission d'Action Sociale du 2 juin 2014, ont décidé de renforcer la politique nationale par un dispositif local complémentaire « Espace de Vie Sociale » qui a pour but de pérenniser ces projets en développant le partenariat et en majorant notre financement.

Sur votre territoire, les projets des associations **Pivoine**, **Parenthèse** et **MRJC** sont agréés par la Caf « Espace de Vie Sociale ». La Caisse d'Allocation Familiales propose de conventionner pour entériner ces partenariats.

► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

DELIBERE ET DECIDE

D'ADOPTER le projet de convention ci-joint

D'AUTORISER le Président ou son délégué à signer les documents utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

► DEBAT ET VOTE

Mme Dominique SIMONEAU affirme qu'elle ne voit pas le rapport entre la laïcité et le MRJC, et que cette association fait du prosélytisme.

Thierry LETELLIER indique que le MRJC est reconnu et agréé par la CAF.

Michel MOINE ne pense pas que le MRJC fasse du prosélytisme.

Dominique SIMONEAU précise que c'est un mouvement qu'on a rencontré dans les écoles et qui faisait tout de même du prosélytisme. Or la laïcité est une valeur à laquelle elle est très attachée, donc cela lui semble choquant.

Catherine MOULIN ajoute que le MRJC a beaucoup travaillé à Faux-la-Montagne. C'est une association d'éducation populaire, habilitée par la CAF, et dont l'objectif est d'amener les jeunes à se poser des questions, créer des choses et se prendre en charge eux-même.

Philippe COLLIN demande que soit précisée la mise à disposition de locaux prévue dans la convention. Il faudra être attentifs au contenu.

Michel MOINE indique qu'il s'agit d'une convention de principe : il ne s'agit pas de mise en œuvre, mais de fixer un cadre général avec la CAF. La mise à disposition d'un local est au choix de la municipalité ou de l'intercommunalité.

Michel MOINE signale que la laïcité est bien indiquée dans la convention.

Thierry LETELLIER ajoute que cela fait partie du cahier des charges de la CAF

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés (par 43 voix pour ; 2 abstention(s) : Dominique SIMONEAU, Annie WOILLEZ).

RAPPORT N°2015-011	<p>► THEME : Cohésion sociale</p> <p>► OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE GENTIOUX. ATTRIBUTION.</p>
---------------------------	---

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Michel MOINE

► **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Foyer d'accueil médicalisé (FAM) de Gentioux accueille des adultes handicapés.

La communauté de communes est propriétaire des bâtiments qu'elle loue à l'APAJH de la Creuse, gestionnaire du foyer.

Sous l'impulsion de Pierre Desrozier, à l'époque maire de Gentioux, le FAM a été créé en 1992, au lieu-dit l'Aruguet en périphérie du bourg, avec une capacité de 30 places. Il a connu une 1ère extension de 968m² en 2003 qui a porté sa capacité totale à 48 personnes.

Face à la demande croissante de places d'accueil dans ce type de structure, et à la nécessité d'accueillir des personnes handicapées vieillissantes, la collectivité et l'APAJH ont demandé en 2008 à l'Etat (Agence Régionale de Santé) et au Conseil Général de la Creuse la création de 20 places supplémentaires. Finalement, ce sont 8 places qui ont été autorisées par un arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil Général en date du 21 novembre 2012.

La communauté de communes a acquis des parcelles attenantes afin de réaliser cette nouvelle extension, qui doit prendre la forme d'un nouveau bâtiment comprenant donc 8

chambres, se répartissant en 5 places d'hébergement permanent et 3 d'hébergement temporaire.

La communauté de communes, maître d'ouvrage des travaux, travaille depuis 2012 à ce projet d'extension, en étroite collaboration avec l'APAJH de la Creuse et les architectes, Jean-Paul Pistre et Nicolas Valade.

Les marchés de travaux ont été lancés et l'architecte a rendu son analyse des offres.

La commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable le 22 décembre 2014.

► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le code des marchés publics,

DELIBERE ET DECIDE

D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour l'extension du foyer d'accueil médicalisé de Gentioux comme suit :

Lot 1 – VRD	TRULLEN	142 315.31 €
Lot 2 – Gros Œuvre	CHAUSSARD	360 351.29 €
Lot 3 – Charpente bois	STE MARTINE	42 201.72 €
Lot 4 – Couverture	MAGRIT	96 985.00 €
Lot 5 – Etanchéité	DOM ETANCHE	37 428.50 €
Lot 6 – Menuiseries extérieures	LACHENAUD	87 130.00 €
Lot 7 – Menuiseries intérieures	NAUDON MATHE	49 022.00 €
Lot 8 – Plâtrerie	VIALANT LOGE	150 000.00 €
Lot 9 – Revêtements de sol	SOGED MAZET	70 456.20 €
Lot 10 – Ascenseur	SCHINDLER	19 990.00 €
Lot 11 – Electricité	AEL	113 059.30 €
Lot 12 – Chauffage	MAGRIT	125 782.32 €
Lot 13 – Plomberie	MAGRIT	60 298.50 €
Lot 14 - Cuisine	PROXIFROID	36 495.91 €

AUTORISE le Président ou son délégué à signer les marchés et tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

► DEBAT ET VOTE

Michel MOINE rappelle que l'évaluation initiale s'élevait à 1,6 million d'€ : on est donc en dessous de la prévision, ce qui est une bonne chose.

Le 2^{ème} enseignement c'est qu'il est proposé d'attribuer les marchés à des entreprises locales, soit creusoises, soit corréziennes de l'aire d'influence de l'ancienne Communauté de communes du Plateau de Gentioux.

Nous avons déjà travaillé avec Eurovia qui a réalisé la chaussée du nouvel accès au site. Tous les lots ont été fructueux et validés par l'architecte.

Jean-Luc LEGER signale que ce sont bien des années de travail sur ce dossier qui aboutissent. En effet, l'ARS a mis en place un bouclier médico-social qui fait que dorénavant, les places créées en Limousin pour les personnes handicapées le sont en Haute-Vienne. L'ARS considère que ramené au nombre d'habitants, la Creuse est sur-dotée. Nous avons accepté que ce soit 8 places, avec l'espoir de faire plus tard une autre unité de 8 places.

Il remercie les acteurs de ce dossier. Il se réjouit de la création de 10 nouveaux emplois (il y en a déjà 65), acquis finalement au prix d'un long travail.

Les personnes âgées handicapées vont pouvoir vieillir dans un bon environnement, avec un meilleur accueil.

1,4 million d'€ pour nos entreprises, cela est un beau chantier pour l'économie locale.

Michel MOINE précise que l'investissement sera couvert par les loyers de l'APAJH. Une réunion s'est tenue avec les représentants de l'APAJH et du Conseil Général sur le loyer. Nous resterons dans le cadre du loyer actuel car il y a des emprunts anciens qui s'arrêtent, qui étaient équivalents au futur emprunt.

Thierry LETELLIER ajoute qu'il fallait rester dans une enveloppe contrainte pour ne pas dépasser une certaine annuité d'emprunt et de loyer.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-010	<p>► THEME : Administration générale</p> <p>► OBJET : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE PEYRELEVADE : CESSION DE DEUX HABITATIONS A LA COMMUNE DE PEYRELEVADE</p>
---------------------------	---

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Michel MOINE

► **EXPOSE DES MOTIFS**

A l'occasion de la fusion des communautés de communes Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux, la commune de Peyrelevalde a souhaité se retirer de ce périmètre intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les conséquences du retrait sont la rétrocession des biens mis à disposition et le partage des équipements réalisés par l'EPCI. Ainsi, dès 2013, des discussions ont été engagées sur la cession des biens immobiliers situés à Peyrelevalde.

Il avait ainsi été prévu que les bâtiments "Maison médicale" et "Association d'entraide" seraient cédés à titre onéreux à la communauté de communes de Bugeat-Sornac dont Peyrelevalde fait partie désormais. Cette vente a été réalisée le 26/09/2014. Le montant global perçu par Creuse Grand Sud pour cette cession s'élève à 559 000 €.

En parallèle, deux maisons, la "maison Chamarron" et la "maison Fouques", seraient cédées à la commune de Peyrelevade pour l'euro symbolique. Ces cessions n'ont à ce jour pas été réalisées et il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable du conseil communautaire.

► DELIBERATION

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n° 2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des Communauté de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs,

VU l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

VU l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

VU l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les biens immobiliers sis à PEYRELEVADE (Corrèze), propriétés de la communauté de communes Creuse Grand Sud, cadastrés comme suit :

- Section AC n°219 et n°325 (Maison « Fouques » et son jardin)
- Section AC n°154 (Maison « Chamarron »)
- Section YT n°185, n°189 et n°223 (terrains en friche et points d'apport volontaire de déchets ménagers)

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune ou un établissement public de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée de l'assemblée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

DECIDE la cession au profit de la commune de PEYRELEVADE de la propriété des biens immobiliers sis à PEYRELEVADE (Corrèze), propriétés de la communauté de communes Creuse Grand Sud, cadastrés comme suit :

- Section AC n°219 et n°325 (Maison « Fouques » et son jardin)
- Section AC n°154 (Maison « Chamarron »)
- Section YT n°185, n°189 et n°223 (terrains en friche et points d'apport volontaire de déchets ménagers)

DECIDE que cette cession sera réalisée moyennant un euro, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

AUTORISE le président à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

► DEBAT ET VOTE

Michel MOINE indique que ces deux maisons ne sont pas en très bon état.

Thierry LETELLIER précise qu'il y en a une qui n'est même pas habitable. Elle avait été achetée pour réaliser un projet qui ne s'est pas fait. Ces deux maisons n'ont pas été cédées à la communauté de communes de Bugeat-Sornac car elle ne voulait pas de patrimoine avec des logements.

Le bâtiment industriel cédé en 2014 à Bugeat-Sornac était totalement amorti et payé en grande partie par les impôts peyrelevadois... c'est entré dans la balance.

Il faudrait ajouter à la délibération une parcelle en face de ce bâtiment, qui est en partie une tourbière, et en partie une zone réhabilitée par la commune de Peyrelevade et la comcom, servant de remblai et de points d'apport volontaire.

Michel MOINE acquiesce. Il conviendra d'ajouter ces numéros de parcelles à la délibération.

Thierry LETELLIER ajoute que dans l'accord lié à la fusion, l'actif et le passif ont été pris en considération, mais il a été décidé de ne pas aller dans le calcul exact de tout le patrimoine, et donc de leur laisser ces deux bâtiments et ce terrain, qui ne sont pas de grands cadeaux. De plus, Bugeat-Sornac a racheté la maison médicale de Peyrelevade à sa valeur totale, alors que nous avons déjà payé 2 années d'emprunt, représentant à peu près la valeur de ces deux petites maisons.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-012	► THEME : ► OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE UNIQUE DE CONCERTATION
---------------------------	---

► **RAPPORTEUR** : Monsieur Michel MOINE

► EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle que le Pays Sud Creusois a déposé une candidature conjointe avec le Pays Ouest Creuse au programme européen LEADER.

Dans l'hypothèse où cette candidature serait retenue, les décisions relatives aux attributions de crédits leader seront rendues par un Comité unique de concertation. Ce « CUC » rendra également un avis sur les actions inscrites au Contrat de cohésion territoriale.

Ce Comité sera composé, pour le Pays Sud Creusois, d'un collège d'élus (6 membres titulaires et autant de suppléants) et d'un collège de la société civile (7 membres titulaires et autant de suppléants).

Chaque Communauté de communes membres du Pays Sud Creusois doit désigner des représentants parmi les membres du Comité unique de concertation.

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à désigner :

- 2 titulaires et 2 suppléants membres du collège des élus
- 2 titulaires et 2 suppléants membres du collège de la société civile

► DEBAT ET VOTE

Michelm MOINE présente une candidature de la société civile, Mme Françoise VISSERIAS, de l'association des commerçants d'Aubusson. Pour le collège des élus, suite à la dernière conférence des maires, il propose les candidatures de Catherine MOULIN et Jean-Louis DELARBRE (titulaires), Michel MOINE et Isabelle GRAND (suppléants).

Mme Françoise VERNAT se déclare candidate au titre du collège des élus.

Michel MOINE indique qu'il lui laisse volontiers sa place. Il précise que cela représente 5 à 6 réunion par an, souvent à Bourganeuf. Il propose de déléguer au bureau communautaire le soin de trouver les candidats manquants.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-024	<p>► THEME : Administration générale</p> <p>► OBJET : Acquisition d'un local</p>
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Michel MOINE

► EXPOSE DES MOTIFS

La communauté de communes a installé son siège au 34B rue Jules Sandeau à AUBUSSON. Les divers recrutements intervenus au fil des ans conduisent à des difficultés pour l'installation des différents services dans un espace qui apparaît aujourd'hui restreint.

Ainsi, il y a quelques mois, la décision a été prise de relocaliser le service chargé de la communication dans un bureau situé à la médiathèque de Felletin, ce qui n'a pas pour effet de faciliter le travail en transversalité de ces agents.

Une opportunité se présente d'acquérir un appartement situé au 2^e étage de l'ensemble immobilier Fougerol. Cet appartement de plus de 66 m² comprend un espace de séjour et trois chambres spacieuses ainsi qu'une cuisine. Des travaux de rafraîchissement sont à prévoir. La situation de cet espace à proximité immédiate du siège apparaît comme un atout.

Les propriétaires actuels de cet appartement ont fait une proposition de cession au Président et seraient prêts à conclure une vente pour 15 000 €. Ce prix apparaît très attractif.

Le Président souhaite proposer à l'assemblée de profiter de cette opportunité et d'accepter cet achat pour 15 000 €.

► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

DECIDE

D'ADOPTER cette proposition

D'AUTORISER le Président ou son délégué à signer tout document utile pour la conclusion de cette acquisition à hauteur de 15 000 €.

► DEBAT ET VOTE

Michel MOINE précise que le prix de départ de ce bien était de 50 000 €, et l'estimation des Domaines était de 37 000 €. Il sera ainsi possible de loger des services actuels (communication) ou futurs, comme par exemple l'instruction du droit des sols.

Philippe COLLIN remarque que le désamiantage est à la charge de l'ancien propriétaire.

Michel MOINE le rassure, il n'y a pas d'amiante à priori dans cet appartement. Les travaux consisteront à changer les fenêtres, faire un peu de plomberie et d'électricité, et de peinture.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2015-025	► THEME : Administration générale ► OBJET : Maison de santé pluridisciplinaire
---------------------------	---

► RAPPORTEUR : Monsieur Alex SAINTRAPT

► EXPOSE DES MOTIFS

Les statuts de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud fixent la compétence « Action sociale liée à la santé » comme suit : « La Communauté de Communes est compétente pour les actions visant au maintien et l'accompagnement à l'installation des professions médicales et paramédicales dans une démarche concertée de structuration de l'offre de soins, notamment par la réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires. »

La Communauté de Communes dispose déjà d'une maison pluridisciplinaire de santé à Faux-la-Montagne.

Par ailleurs, un projet de Maison pluridisciplinaire de santé est actuellement engagé à Aubusson. Un groupement de professionnels de santé travaille actuellement à la formalisation du projet médical de la structure.

Dans le même temps, un médecin a saisi la commune de Vallière pour trouver un nouveau local afin de maintenir son activité sur le territoire communal. La commune de Vallière a engagé une large réflexion partagée avec les professionnels de santé présents sur son territoire communal. L'idée d'une Maison pluridisciplinaire de Santé, située dans des locaux de l'ancienne gendarmerie, a fait son chemin.

- Une mission a été confiée à un architecte afin d'envisager les aménagements utiles sur le patrimoine visé ;
- La commune a sollicité l'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2015 afin de contribuer au financement de ces aménagements.

Le principe de spécialité applicable aux compétences intercommunales implique que la Communauté se substitue de plein droit aux initiatives communales.

La Communauté de Communes a ainsi proposé que le projet de Maison pluridisciplinaire de santé à Vallière puisse être rattaché au projet médical constitué à Aubusson ; de sorte que l'équipement de Vallière constituerait une antenne de celui d'Aubusson.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes d'acter :

- La substitution de la commune de Vallière dans ce projet de création d'une Maison pluridisciplinaire de Santé sur son territoire ;
- La substitution de la commune de Vallière pour les contrats éventuellement conclus à ce jour, notamment avec l'architecte consulté pour la conception des aménagements à prévoir ;
- La substitution de la commune de Vallière dans sa sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT

- Que l'objectif de la création de Maisons pluridisciplinaires de santé est de favoriser un aménagement sanitaire équilibré du territoire, en maintenant et confortant l'offre de soins ;

- Que la diminution annoncée des effectifs de certaines catégories de professionnels de santé dans les années à venir amène à craindre que l'égalité d'accès aux soins devienne de plus en plus difficile à maintenir, en l'absence de mesures adéquates ;
- Que le problème du renouvellement des médecins généralistes, qui assuraient jusque-là un maillage territorial, se pose avec acuité dès lors qu'un médecin généraliste sur 4 en activité en Limousin a plus de 60 ans et un peu plus d'1 sur 3 en Creuse ;
- Que dans un contexte de crise de la démographie médicale et d'inégalité de répartition géographique de l'offre de soins, le bénéfice attendu de la création des Maisons pluridisciplinaires de santé est double : une amélioration des conditions d'exercice pour les professionnels, et pour les habitants la possibilité d'accéder à une offre de soins diversifiée réunie sur un même lieu (médicale, paramédicale, voire sociale) ;
- Que le projet de Maison pluridisciplinaire de Vallière s'inscrit pleinement dans cette démarche ;
- Que ce projet a vocation à intégrer le projet médical en cours de rédaction pour le projet de Maison pluridisciplinaire d'Aubusson, dont il constituera une antenne ;
- Qu'au titre du principe de spécialité qui s'applique aux compétences transférées à la Communauté de Communes, il revient à cette dernière de se substituer aux actions engagées par la commune de Vallière ;

DECIDE

DE SE SUBSTITUER à la commune de Vallière pour :

- Le portage et la réalisation en maîtrise d'ouvrage d'un projet de création d'une Maison pluridisciplinaire de santé dans des locaux de l'ancienne gendarmerie, aujourd'hui propriété de la commune ;
- La souscription des contrats éventuellement conclus à ce jour, notamment avec l'architecte Béatrice BAUDOIN pour les aménagements à prévoir ;
- La sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

D'AUTORISER le Président ou son délégué à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

► DEBAT ET VOTE

Michel MOINE pense que ce projet initié il y a maintenant 3 ans correspond bien aux aspirations de vie sociale des professionnels de santé. Plusieurs sont partants. Ce dispositif est inscrit dans une programmation de l'ARS et du conseil régional.

Le volet médical du dossier a été travaillé par les médecins, répondant à un cahier des charges précis. Or, trois nouveaux généralistes sont arrivés à Aubusson et dans le projet, alors que le dossier est déjà réfléchi : il faut donc les intégrer et prendre du temps avec eux. Autre élément : un projet de maison de santé émerge à Vallière, et il conviendra aussi d'ajouter Felletin si la réflexion démarre

Valérie BERTIN précise que la commune de Vallière a été sollicitée en début d'année par le médecin généraliste en exercice, qui va se retrouver sans local au mois d'octobre.

La commune dispose de l'ancienne gendarmerie, et avait d'ailleurs réuni il y a quelques années les professionnels de santé sur un projet de maison de santé. La semaine dernière, le Docteur Sebenne a fait une réunion de présentation du projet d'Aubusson : les professionnels de Vallière ont été convaincus et souhaitent adhérer.

On a donc l'avantage d'avoir déjà le bâti, mais il faut attendre que le projet soit prêt à Aubusson. Une solution d'attente existe pour loger le médecin.

Michel MOINE ajoute que ces projets sont financés à 60/65% par le DETR et le Conseil Régional. Le projet a été déposé par la commune de Vallière. Cependant, la DETR s'élève à 35% pour la communauté de communes, mais seulement 30% pour une commune. Il semble donc judicieux que Creuse Grand Sud se substitue à la commune pour porter la maîtrise d'ouvrage.

Il nous faut entrer en piste pour faire le bâtiment et le financer.

Alex SAINTRAPT confirme que le projet s'élargit donc à la commune de Vallière et éventuellement de Felletin. La maison-mère serait donc Aubusson, avec des annexes sur Felletin et Vallière et des ramifications avec Faux la Montagne.

Le site potentiel est Sallandrouze. La dynamique enclenchée pourra s'étendre à d'autres professionnels. Le bâtiment devra donc être modulaire et modulable. L'espace doit pouvoir évoluer, en pensant particulièrement au stationnement. L'idée pourrait être aussi de considérer l'ancien hôpital d'Aubusson, propriété du conseil général. De gros travaux seraient alors à effectuer.

Concernant les délais, il pense que le projet peut être finalisé en fin d'année.

Michel MOINE demande au conseil de solliciter la DETR pour cette opération.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Le président propose d'examiner les éventuelles questions diverses des conseillers communautaires.

Information de M. Michel MOINE concernant le SDAN pilote :

Michel MOINE indique avoir assisté à une réunion sur la loi MAPTAM. Les communes de Néoux, Croze, St-Avit de Tardes et Gioux sont concernées par des travaux de montée en débit Internet. Ils s'échelonnent d'avril à novembre 2015 pour St-Avit et jusqu'à mars 2016 pour Néoux, Croze et Gioux. Ce sont les territoires que nous avons ciblés pour la partie pilote de ce schéma. Cela représente 800 000€ de travaux dont 180 000 € environ de reste à charge pour nous.

Question de Mme Renée NICOUX :

Concernant les transferts de compétence en matière de tourisme : la CLECT s'est réunie et une information a été faite en conseil municipal. Mais je n'ai rien vu passer concernant les bâtiments réservés à l'Office de Tourisme.

Michel MOINE répond que dans la même logique que le transfert des bâtiments à vocation sociale, ces bâtiments auront vocation à être transférés, nous délibérerons là-dessus.

Question de M. Denis PRIOURET :

Quel pouvoir avons-nous pour améliorer la téléphonie ?

Michel MOINE indique qu'il n'y a pas de schémas dans ce domaine, c'est plutôt le Conseil Général qui intervient.

Jean-Luc LEGER précise que ce n'est pas de la compétence du Conseil Général, qui a cependant accepté de mettre la main à la poche dans le cadre de DORSAL. Pour la téléphonie mobile, le CG a financé une vingtaine de pylônes, ce qui a déclenché une vague d'installations par les opérateurs : de proche en proche on progresse. Mais on sait que les opérateurs ne veulent pas venir pour des questions de rentabilité.

Michel MOINE ajoute que les opérateurs ont des obligations de couvrir les grands axes de communications. Ainsi SFR a couvert tout le secteur de Saint-Maixant, nous les avons aidés à trouver le site d'implantation du pylône.

Information de Mme Catherine MOULIN :

Une réunion se tient le 17 mars de 9h30 à 13h sur la commande publique responsable, à Bugeat.

Question de M. Didier TERNAT :

Qu'en est-il du groupement de commande de la communauté de communes pour faire les diagnostics accessibilité ?

Michel MOINE répond qu'à l'époque les diagnostics ont été faits par des agents de la comcom, et qu'il faudrait compléter avec les communes qui n'étaient pas dans la communauté de communes. Nous avons eu une commande groupée dans le cadre de la DCT : il restait 10% de l'étude à la charge des commerçants, soit 50 €. L'idée c'est de tirer les prix en y allant groupés. Il se dit en accord avec la proposition de Didier TERNAT.

Information de M. Thierry LETELLIER :

Une invitation est faite par 3 communautés de communes : nous, Bugeat-Sornac et le Pays de Tulle, sur le foncier agricole. Nous allons recevoir des collègues du Livradois-Forez pour nous informer sur leur réflexion sur le foncier. Ce sera le 31 mars, à destination des élus, même si des organisations agricoles seront invitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud,

Michel MOINE
Maire d'Aubusson